



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251209-251209_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 15/12/2025



DELIBERATION N° 251209_014

OBJET : FINANCES : CONVENTION AVEC CC FOREZ-EST : REVERSEMENT PARTIEL DES PRODUITS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUS DANS L'EMPRISE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Christian BLANCHARD à Aline CIZERON.

Absents : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Le Pacte Fiscal et Financier approuvé fin 2023, prévoit que les communes reversent à la CC Forez-Est 70 % des recettes perçues au titre de la Taxe d'Aménagement (TA) pour des constructions/travaux réalisées dans les zones d'activités intercommunales situées sur leur territoire.

Le principe a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 7 février 2024 et est applicable aux constructions/travaux ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation postérieure au 1er janvier 2024.

Le mécanisme de reversement doit être institué par convention entre la CC Forez-Est et chaque commune concernée. La convention est jointe à la présente délibération.

La taxe d'aménagement perçue par les communes pour les travaux à l'extérieur de ces zones n'est pas concernée par ce reversement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,

Vu le Pacte Fiscal et Financier établi entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024.019.07.02 en date du 7 février 2024, approuvant, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier, le principe du partage

partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes pour les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'activités économiques,

Vu le projet de convention ci-annexé, régissant les conditions de mise en œuvre de ce partage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de reversement partiel des produits de la taxe d'aménagement perçus dans l'emprise des zones d'activités économiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Mounier', written in a cursive style.